



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUGA

- VU la constitution ;  
VU la loi 2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales, modifiée ;  
VU le décret N° 66-510 du 04 Juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités territoriales;  
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 février 2022 relatif à l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et à l'élection des adjoints au maire ;  
VU les nécessités de service ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER.**- Il est créée une commission mixte chargée de procéder à un recensement pour déterminer l'assiette des recettes provenant des produits domaniaux et autres taxes municipales

**ARTICLE 2.**- La commission est ainsi composée :

Monsieur Birahim TALL, Président de la commission des Halles et Marchés      Président  
Madame Khoudia Guèye DIOP      rapporteur

**Les membres :**

- ✓ Monsieur Coutaye DIOUSS Adjoint au Receveur Municipal-  
Monsieur Elhadji Modou GAYE, Président de la commission des Finances, - Monsieur Adramé SOW – Monsieur Boubacar BA –Monsieur Cheikh Oumar Lo — Monsieur Pape Demba SAMBE- Monsieur Djiby MBOUP - Madame Aissatou Malal NDONGO – Madame Seynabou SECK- Madame Ndeye Madjiguène CISSE- Madame Madjiguène KHAYA- Madame Ndeye Diama MBOUP - Madame Ndeye Fatou SARR - Monsieur Beytir NDIAYE- Monsieur Abdou Razack NIASS- Monsieur Moussa Diafara BADIANE.

**ARTICLE 3** - La commission se réunit sur convocation de son président et peut s'adjoindre toute personne capable de faciliter le travail.

**ARTICLE 4.**- Le Receveur percepteur municipal, le secrétaire municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce présent arrêté

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

**AMPLIATIONS :**

- Le Préfet du département
- RPM
- Intéressés
- Chrono – Archives

LOUGA, le 14 FEV 2023

